

RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES

Destinées aux organisateurs d'événements dans la commune de Confignon et à leurs partenaires

Objectifs

Ces recommandations environnementales interviennent dans la foulée des engagements pris par les élus confignonnais en matière de durabilité, du label Cité de l'énergie Gold confirmé en 2018, des diverses initiatives déjà engagées par de nombreux acteurs communaux, ainsi que des récentes évolutions réalisées ou en cours en matière environnementale aux différentes échelles territoriales (Confédération, Canton, autres communes).

Son objectif est de maîtriser les consommations d'eau, d'énergie et de matières premières, de limiter les émissions de CO2 et diminuer la production de déchets, tout en favorisant la valorisation et le recyclage de ces derniers. Pour ce faire, ces recommandations précisent les principes et objectifs à respecter dans la mesure du possible par tout organisateur et partenaire actif lors de manifestations / événements se déroulant dans la commune de Confignon (fournisseurs de prestations inclus).

1 – Vaisselle réutilisable uniquement – OBLIGATION

L'usage de vaisselle et de couverts uniquement réutilisables n'est désormais plus une simple recommandation mais une obligation. L'usage de vaisselle à usage unique (plastique, carton et compostable) est à exclure, gobelets, pailles, couverts, etc. inclus.

Cette mesure s'applique à toute manifestation publique ou événement organisé sur le domaine public ou dans les locaux loués par la commune.

Quatre options se présentent aux organisateurs d'événements / locataires de salles :

1. Utiliser / louer la vaisselle disponible des locaux communaux ... et la laver / ranger après usage.
2. Louer de la vaisselle réutilisable auprès d'un organisme spécialisé (la location inclut le lavage de cette vaisselle usuellement en plastique).
3. Inclure la gestion de la vaisselle réutilisable au cas où vous faites appel à un traiteur.
4. Demander aux participants d'apporter leur propre vaisselle.

2 – Boissons et alimentation

Autant que faire se peut, optez pour des choix alimentaires en adéquation avec la durabilité et préservation du climat comme par exemple :

- **Favoriser des produits locaux et régionaux** (par exemple, remplacer le jus d'orange par du jus de pommes).
- **Privilégier l'usage de l'eau du robinet**, à servir en carafes ou au verre et en abondance.
- **Préférer les boissons en grands emballages, servies au verre**, éviter les petites bouteilles en PET et canettes.

3 – Déchets – voir également le Règlement des déchets communal

- **Trier c'est bien, ne pas engendrer de déchets c'est mieux !**
- **Le tri sélectif des déchets produits est obligatoire**, des containers et/ou chariots de tri sont à disposition des organisateurs.
- **Trier également les déchets de cuisine** (préparation et restes de repas), des contenants et des sacs sont mis à disposition des organisateurs.

VOIR LES INFOS DISPONIBLES DANS CHAQUE SALLE et se renseigner auprès du personnel en charge des salles.

4 – Mobilité

- **Proposer aux participants** (personnel, invités, spectateurs) d'adopter dans la mesure du possible, **un moyen de transport non ou moins polluant que les transports individuels motorisés** : à pied, à vélo, en transports publics ou au besoin en partage de véhicule.

5 – Emploi

Dans le cas où vous avez besoin d'aide pour votre manifestation :

- **Privilégier l'engagement de jeunes de la commune** : liste à disposition à la Mairie.

6 – Divers

- **Tenir compte de l'impact environnemental** de vos différents achats dans le cadre de votre organisation (décoration des lieux, des tables etc...) ainsi que pour toutes les animations prévues.
- **Les lâchers de ballons sont prohibés.**

MERCI DE VOTRE IMPLICATION POUR UN ENVIRONNEMENT PLUS DURABLE !

N.B. Ces recommandations font partie intégrante du contrat de location de salle. Les usagers sont priés d'en prendre connaissance et de les mettre en application ; nous vous en remercions par avance.